

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 66.141 du 30 avril 1997

A.70.465/VI-13.380

En cause : **BOURCY** Jacques,
 ayant élu domicile chez
 Mes Pierre MOËRYNCK et
 Martin VERSCHURE, avocats,
 rue Blondeau 14
 5000 Namur,

 contre :

 la Ville de Namur,
 ayant élu domicile chez
 Me Roland KERKHOF, avocat,
 rue de l'Arsenal 15
 5000 Namur.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 août 1996 par Jacques BOURCY qui demande l'annulation de la délibération du 19 juin 1996 par laquelle le conseil communal de Namur le démet d'office de ses fonctions avec effet immédiat;

Vu l'arrêt n° 62.919 du 5 novembre 1996 suspendant l'exécution de la délibération attaquée et réduisant les délais prescrits pour les actes de la procédure;

Vu la lettre du 15 janvier 1997 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 24 janvier 1997 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 8 avril 1997 convoquant les parties à comparaître le 21 avril 1997 à 14.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance aux parties;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué, après avoir été suspendu par l'arrêt n° 62.919 du 5 novembre 1996, a été retiré par une décision du conseil communal du 18 décembre 1996; que le recours a ainsi perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le trente avril 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M. -Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.